

# VADEMECUM de l'enseignant/e en évaluation

Au service des membres du SEPF

QUESTION	RÉPONSE	ARTICLE CC
Quand l'enseignant/e et la direction doivent-elles se rencontrer avant le début de l'évaluation ?	30 jours avant le début des observations	E.34.4
Quand l'enseignant/e et la direction doivent-elles déterminer les horaires des observations ?	5 jours avant le début des observations	E.34.4
Combien d'observations ?	3 à 6	E.34.7
Durée de l'évaluation	Pas plus de 2 mois	E.34.7
Date-limite à la quelle la direction doit rendre son rapport final d'évaluation ?	31 mai	E.34.2
Est-ce que l'enseignant peut choisir les moments d'observation ?	Oui, au moins 2 moments	E.34.9
Combien de temps après l'observation, la direction doit-elle faire parvenir un rapport écrit de l'observation ?	48h	E.34.10
Que se passe-t-il à la suite de chaque observation ?	La direction devrait discuter de ses observations avec l'enseignant/e	E.34.10
Est-ce que l'enseignant aura la possibilité de voir une ébauche du rapport final?	oui	E.34.14
Si oui, combien de temps avant la préparation de la version finale ?	48h au moins	E.34.14
Est-ce que l'enseignant/e peut faire rectifier des assertions erronées et des omissions ?	oui	E.34.14
Est-ce que la participation ou non participation à des activités parascolaires peuvent faire partie de l'évaluation ?	non	E.34.8
L'enseignant a-t-il le droit de soumettre des commentaires écrits à l'évaluateur pour les joindre au rapport ?	oui	E.34.18

